



DEL N° D003/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du 23 Février 2024

Date de convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

L'an 2024 le Vendredi 23 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Nombre de conseillers :

| | |
|----------------------|-----------|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 10 |
| Pouvoirs : | 3 |
| Votants : | 12 |
| Pour : | 12 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |

| | | |
|---|-------------------|----------------------|
| Présents : | | |
| BROQUET Jean-Noël | GARCIA Christiane | BOURDON Philippe |
| PINOY Jacques | JOLY Denis | CHABANE Michel |
| GÉNOS Cathy | VINCKIER Annick | CORREA Emmanuel |
| BLOIS Olivier | COLLINET Patricia | MARIE Emilie |
| TAQUET Sabine | BENIT Marie-Agnès | COURTECUISSÉ Charles |
| Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration : | | |
| Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GENOS Cathy à M. BLOIS Olivier, MARIE Emilie à M. BOURDON Philippe, TAQUET Sabine à M. PINOY Jacques | | |
| Absent(es) excusé(es) : | | |
| Excusé(s) : M. CORRÉA Emmanuel | | |
| Absent(es) non excusé(es) : | | |
| Absent(s) : M. CHABANE Michel | | |
| Secrétaire de séance : | | |
| M. BLOIS Olivier | | |

Objet : SIDEN - SIAN : DECI 2024 - REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que la commune a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Suite à la délibération du comité syndical du 14 décembre 2023, la cotisation de la commune s'établit comme suit :

5 €TTC * Nombres d'habitants de la commune soit pour 2024 un montant de 5645,00 €.

Précise :

Que deux options sont proposées pour le règlement de cette contribution :

- La fiscalisation de la contribution (mode choisis par le comité syndical),
- Refuser la fiscalisation et financer la contribution par le biais du budget communal.

Demande :

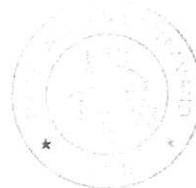
- Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :12 - Abstention :1) :

- **Décide** pour l'exercice 2024 de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- **Décide** d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN, madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



J.N. Broquet
J.N. BROQUET

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-215905944-20240223-D0032024-DE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D0032024**
 Objet : **DEL 003/2024 : SIDEN - SIAN : DECI 2024 -
 REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA
 CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA
 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-02-23 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.6 - Contributions budgétaires
 Identifiant unique : 059-215905944-20240223-D0032024-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20240223-D0032024-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : D003.2024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240223-D0032024-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 199.6 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 27 février 2024 à 13h47min12s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 27 février 2024 à 13h47min34s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 27 février 2024 à 13h47min38s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 27 février 2024 à 13h47min50s | Reçu par le MI le 2024-02-27 |